

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N° : 23-06

Objet : Travaux de changement de pontons flottants sur le port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes : adoption du plan de financement et sollicitation de subventions

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat et notamment l'item n° 15,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi,
Considérant la volonté de développer les ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes / Le Grau du Roi par l'augmentation de leur capacité d'accueil, la modernisation de leurs installations, par un engagement environnemental et un respect des normes sécuritaires,
Considérant la nécessité de procéder au changement des pontons flottants existants devenus obsolètes par des pontons flottants de dernière génération.

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux pour le changement de pontons flottants du port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes, une aide financière d'un montant de 25 000 € est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) conformément au plan de financement détaillé dans l'article 2.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet s'établit de la manière suivante :

| PLAN DE FINANCEMENT 2023 | | |
|---------------------------|------|-----------|
| Financement DSIL | 20% | 25 000 € |
| Autofinancement CCTC | 80% | 100 000 € |
| Total prévisionnel action | 100% | 125 000 € |

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame la Préfète du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **21 FEV. 2023**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

